

## PROGRAMME DE FORMATION CONTINUE

Formation Diagnostic Technique Immobilier

### **MODULE AMIANTE SANS MENTION FOAD – V112024**

Responsable Formation : M. MARTINEZ Stéphane





## PUBLIC VISÉ PAR LA FORMATION ET PRÉREQUIS

### ● A QUI S'ADRESSE CETTE FORMATION ?

L'apprenant doit être certifié au module amiante sans mention.



Cette formation est accessible aux personnes en situation de handicap (pour toutes informations veuillez contacter le secrétariat au 04.67.50.50.58).

### ● LES CONDITIONS DE LA FORMATION CONTINUE :

- L'amiante sans mention (formation préalable obligatoire : 1 jour entre le début de son cycle de certification et la fin de la quatrième année de son cycle, **ET** moins de dix-huit mois avant la fin de son cycle de certification) ;
- L'amiante avec mention (formation préalable obligatoire : 2 jours entre le début de son cycle de certification et la fin de la quatrième année de son cycle, **ET** moins de dix-huit mois avant la fin de son cycle de certification).

## OBJECTIFS DE LA FORMATION

### ● OBJECTIFS DE LA FORMATION

- Mises à jour des évolutions législatives, techniques.
- Etablir le rapport de repérage et de diagnostic amiante.

### ● NATURE D'ACTION DE FORMATION

Développement des compétences - Perfectionnement technique et des connaissances.

« Modalités de contrôle de l'assiduité : attestation d'assiduité + feuille d'émargement ».

## CONTENU DE LA FORMATION

### Jour 1 :

#### RAPPEL DES TEXTES REGLEMENTAIRES EN VIGUEUR (4h00)

##### Textes concernant la certification des opérateurs de diagnostics

- Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification

##### Textes relatifs au repérage amiante

- Décret no 2011-629 du 3 juin 2011 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis
- Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage
- Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage
- Arrêté du 21 décembre 2012 relatif aux recommandations générales de sécurité et au contenu de la fiche récapitulative du « dossier technique amiante »
- Arrêté du 1er juin 2015 relatif aux modalités de transmission au préfet des rapports de repérage des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante
- Norme NF X 46-020 Août 2017 Repérage amiante — Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis — Mission et méthodologie
- Arrêté du 8 novembre 2019 compétences des opérateurs de repérages
- Guide FD X46-038 Août 2023

**Objectifs : Rappel des nouveautés législatives, réglementaires ou normatives ainsi que les évolutions techniques liées à l'amiante.**

**Moyens pédagogiques : Cours de formation / Normes et arrêtés**

#### REALISATION D'UN DIAGNOSTIC (3h00)

##### Etude de cas :

A partir des documents disponibles sur l'espace e-learning, l'apprenant devra :

- préparer sa mission
- réaliser sa mission
- saisir son rapport sur son logiciel et présentation des résultats
- déposer le rapport dans l'espace dédié
- correction

QCM de validation des acquis

**Objectifs : Se préparer pour la recertification amiante sans mention.**

**Moyens pédagogiques : Exercices pratiques / QCM**

## MOYENS ET MÉTHODES PÉDAGOGIQUES :

---

### ● MOYENS MIS EN OEUVRES ET METHODE D'ANIMATION

- Présence de supports de cours sur l'espace personnel de la plateforme Digiforma
- Présence de QCM via le logiciel Évalbox
- Présence de textes règlementaires et modèles de rapports vierges
- Émargements sur la plateforme Digiforma pour les apprenants + formateurs

## EVALUATION DE LA FORMATION/SANCTION DE LA FORMATION

---

- QCM en cours de formation et QCM de validation des acquis
- Certification du module amiante sans mention par un organisme de certifications agréé COFRAC.

## SUR QUOI PORTENT LES EVALUATION ?

---

L'évaluation porte sur les acquis de la formation.

## SANCTION VISEE PAR LA FORMATION

---

- Attestation de formation continue amiante sans mention
- Certificat pour le module : amiante sans mention : certifications obligatoires à l'exercice du métier de diagnostiqueur immobilier

## LES COORDONNEES DE LA PERSONNE A CONTACTER POUR TOUTES DEMANDES D'INFORMATION

---

**Madame PARENA Laure**

**Adresse :**

730 rue Théophraste Renaudot  
34430 Saint Jean de Védas

**Tel :** 04 67 50 50 58

**Mail :** lparena@fdti.fr

## DURÉE DE LA FORMATION ET MODALITÉS D'ORGANISATION

---

● **LA DUREE TOTALE DE LA FORMATION :**

Durée de la formation : 7 heures

● **LE LIEU**

Formation à distance.

● **ORGANISATION FORMATION :**

Il s'agit d'une formation continue en distanciel.